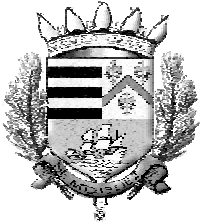


VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
2 AVENUE DANIEL HEDDE
LE 20 JUIN 2008**

EH/CB

APM 08/0749

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Dominique PARPETTE (Gérante de l'EURL LE LAVOIR DU MARCHE), sise 2 avenue Daniel Hedde - 17200 ROYAN, en date du 13 juin 2008,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un emménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°2 au n°8 avenue Daniel Hedde « Galerie du Marché », le vendredi 20 juin 2008 (de 7h00 à 18h00).

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 16 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront mises en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 13 juin 2008

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 17 Juin 2008*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*